

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-04

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE COMBEROUGER**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de COMBEROUGER.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Monsieur le Conseiller Général du canton de Verdun-sur-Garonne, agissant pour le compte du Département, n'a pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Comberouger ;
- Demande toutefois qu'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Adopté à l'unanimité.

Le Président,